

2026

Demande à faire au **minimum 8 jours ouvrés** avant le début du chantier en renseignant impérativement les lignes marquées du **symbole ●**. Un délai plus court ne permet pas d'établir un arrêté

- **RESERVATION DE STATIONNEMENT** : NON OUI Nombre d'emplacements demandés : ...
 - Les panneaux d'interdiction de stationner seront fournis et installés par :
 - 1 - l'entreprise
 - 2 - les services techniques de la Ville (*)

(*) Ce dispositif sera facturé 52.00 € au demandeur pour 2 places neutralisées
92.50 € au demandeur pour plus de 2 places neutralisées

Attention en cas de mise en place d'une déviation de circulation par les services techniques de la ville merci de prendre contact avec la Direction de la Voirie et des Usages (numéros ci-dessous) pour obtenir les tarifs.

- Cheminement des piétons dévié : NON OUI (prévoir signalisation)

- **TARIFICATION DE L'OCCUPATION :**

Droit fixe	Forfait stationnement en zone réglementée*	Droit proportionnel	
28.80 €	6.00€ x jours x places		
		30 jours	L x l x jrs x 0.80€
		60 jours	L x l x jrs x 0.85€
		90 jours	L x.l x jrs x 0.95€
		Au-delà de 90 jours	L x.l x irs x 1€

***Forfait par jour et par place neutralisée en zone de stationnement payant (sauf abonnés EFFIA)**
En zone de stationnement payant = Droit fixe + forfait stationnement + droit proportionnel

Tout chantier n'ayant pas renouvelé son autorisation fera l'objet d'une majoration de 51.80€

Tout chantier non déclaré fera l'objet d'un droit fixe de 225,00 €

Le soussigné s'engage à payer la redevance d'occupation du domaine public calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 18/12/2025 fixant le tarif des redevances dues par les bénéficiaires de permis de stationnement et à respecter les prescriptions notifiées dans l'arrêté municipal.

Le,
(Signature et Cachet)

Pour transmettre document : occupationdp@saint-malo.fr
Pour des renseignements contacter : 02.99.21.53.39 ou 02.21.51.10.40